

## CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE - HCOMMUNICATIONS SA

### Article Premier – Objet

La société HCOMMUNICATIONS SA s'engage à fournir au client les services décrits dans la présente offre aux conditions définies ci-après et au prix défini dans l'offre.

### Article 2 – Définition des services – Services complémentaires

2.1. Les services faisant l'objet du présent accord consistent dans l'analyse, l'écriture et la mise au point d'un produit défini dans l'offre.

2.2. Toute modification requise par le client ou non prévue dans le présent contrat, entraînant des services complémentaires, sera facturée en sus par la société HCOMMUNICATIONS SA, qui appliquera ses tarifs en vigueur.

**Article 3 – Délais d'exécution.** 3.1. La société HCOMMUNICATIONS SA s'engage dans les conditions et limites des clauses générales à effectuer les travaux définis à l'article 2 dans un délai conforme au planning fourni à compter de la remise par le client de la totalité des éléments d'information nécessaires à l'analyse de l'application prévue .

3.2. La société HCOMMUNICATIONS SA ne pourra être tenue pour responsable d'un retard ayant pour origine des causes échappant à son contrôle ou responsable dans le cas où les informations devant être fournies par le client seraient remises en retard, incomplètes ou non-conformes.

### Article 4 – Renseignements à fournir par le client

4.1. La société client s'engage à fournir à la société HCOMMUNICATIONS SA en même temps que la commande toutes les informations et documents nécessaires à l'analyse et à la réalisation du produit, tels que textes, présentations, schémas, photos, logos et autres éléments graphiques, sauf accord contraire préalable entre les parties.

4.2. Si les données remises par le client s'avéraient incomplètes, erronées ou non complètes, les travaux supplémentaires d'analyse seraient à la charge du client.

### Article 5 – Phases de réalisation

5.1. La société HCOMMUNICATIONS SA fournira au client une maquette graphique / un cahier des charges / un synopsis sur support papier ou informatisé / internet.

5.2. S'il s'agit d'une maquette, elle précisera le design/stylisme, la charte graphique, ainsi que tous les autres éléments graphiques et leur disposition dans le produit à réaliser. Le client s'assurera de la conformité de ce projet à l'offre initiale, et communiquera les modifications éventuelles à effectuer à la société HCOMMUNICATIONS SA. Si le client n'a pas émis de réserve ou fait de réclamations écrites dans les 5 jours ouvrables qui suivent la réception de la maquette graphique, il sera considéré comme accepté en l'état par le client. La société HCOMMUNICATIONS SA pourra exiger une acceptation écrite signée par le client.

5.3. La transposition de la maquette graphique en produit fini, sub séquente à l'acceptation de la maquette graphique, sera soldé, après achèvement des travaux, par la fourniture des jeux d'essais par la société HCOMMUNICATIONS SA au client. Ces jeux d'essais permettent au client de s'assurer que le produit mis en œuvre par la société HCOMMUNICATIONS SA convient bien aux exigences du client.

5.4. S'il s'agit d'un cahier des charges, HCOMMUNICATIONS SA établira conjointement avec le client un cahier des charges détaillé qui expliquera les fonctionnalités prévues ainsi que les éléments à inclure dans le produit. Le client s'assurera de la conformité de ce cahier des charges à l'offre/demande initiale, et communiquera les modifications éventuelles à effectuer à la société HCOMMUNICATIONS SA. Si le client n'a pas émis de réserves ou fait de réclamations écrites dans les cinq jours ouvrables qui suivent la réception du cahier des charges, il sera considéré comme accepté en l'état par le client. La société HCOMMUNICATIONS SA pourra exiger une acceptation sous forme écrite et signée par le client.

5.5. La phase de programmation et d'implémentation – dans le cas de la rédaction d'un cahier des charges – sera soldée, après achèvement des travaux, par la fourniture des jeux d'essais par la société HCOMMUNICATIONS SA au client. Ces jeux permettent au client de s'assurer que le travail effectué par la société HCOMMUNICATIONS SA convient bien aux exigences du client.

5.6. Le client communiquera les résultats des essais à la société HCOMMUNICATIONS SA.

5.7. Les travaux à effectuer par HCOMMUNICATIONS SA seront considérés comme conformes après contrôle de la validité par le client à la suite de la consultation et d'un traitement – s'il y a lieu – sur les jeux d'essais.

5.8. Si le client n'a pas émis de réserves ou fait des réclamations écrites dans les dix jours qui suivent l'envoi des résultats, les programmes fournis seront considérés comme satisfaisants et acceptés en l'état par le client.

5.9. L'absence de réclamation ou contestation vaudra réception définitive et la responsabilité ultérieure à la société HCOMMUNICATIONS SA se trouvera déchargée en l'absence de réserves justifiées et formulées par le client. Ceci exclut la responsabilité encourue pour un service d'hébergement éventuel du site internet précisé dans l'offre.

### Article 6 – Propriété intellectuelle

6.1. Le produit final sera remis sur support informatique ou par voie électronique par la société HCOMMUNICATIONS SA au client après paiement intégral du prix. La propriété intellectuelle sera transférée dès lors au client.

6.2. La société HCOMMUNICATIONS SA pourra utiliser l'ensemble des informations et enseignements issus de la mise au point du produit et l'utiliser comme référence dans sa documentation commerciale, sauf accord contraire préalable des parties.

### Article 7 – Conditions d'utilisation

7.1. Le client pourra utiliser uniquement le produit final, et ce uniquement dans son intégralité. Toute segmentation dudit produit, pour une utilisation autre qu'initialement prévue dans le cahier des charges est interdite, sauf accord contraire préalable des parties.

7.2. Il en va de même pour tout produit intermédiaire, ainsi que toute solution matérielle ou logicielle développés dans le cadre de la réalisation du produit final.

### Article 8 – Confidentialité

8.1. La société HCOMMUNICATIONS SA s'interdit de divulguer les informations qui lui auront été communiquées par le client et stipulées expressément confidentielles.

8.2. De son côté, le client s'interdit de divulguer toutes données, formules, programmes, méthodes ou renseignements dont il aura eu connaissance du fait de l'exécution du présent contrat.

### Article 9 – Limitation des responsabilités

9.1. La responsabilité de la société HCOMMUNICATIONS SA concernant les services sera entièrement déchargée à compter de la réception du produit.

9.2. Si le présent contrat ne pouvait pas être réalisé en tout ou en partie, du fait de causes indépendantes de la volonté de la société HCOMMUNICATIONS SA, sa responsabilité ne pourrait être engagée.

9.3. Dans tous les cas, la responsabilité éventuelle de la société HCOMMUNICATIONS SA ne pourra entraîner d'indemnités supérieures à la somme versée par le client pour les services prévus dans l'offre.

### Article 10 – Prix

Le prix des services prévus figure dans l'offre émise par la société HCOMMUNICATIONS SA.

### Article 11 – Modalités de paiement

11.1. Le prix convenu fera l'objet d'une facturation et d'un paiement dans les conditions telles que stipulées dans l'offre.

11.2. Les sommes dues par le client seront payables à leur échéance, comptant, sans escompte sauf conditions exceptionnelles indiquées sur le devis.

### Article 12 – Loi applicable et compétences des tribunaux

12.1. La présente offre est soumise à la loi luxembourgeoise.

12.2. Tout litige relatif, la validité de l'interprétation ou l'exécution du présent contrat sera soumis aux tribunaux compétents de Luxembourg.